



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 28/04/2026

QUALITÉ DE L'AIR : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE LILLE ET DU BASSIN MINIER

Chauffage au bois : ce qui change dans la Métropole européenne de Lille,
à partir du 1^{er} novembre 2026

Afin de préserver la santé des habitants, la réglementation concernant l'utilisation des cheminées à foyer ouvert évolue à compter du 1^{er} novembre 2026 pour toutes les communes de la Métropole européenne de Lille (MEL).

La qualité de l'air est un enjeu de santé publique majeur dans la Métropole européenne de Lille et le bassin minier. **Le nouveau plan de protection de l'atmosphère des agglomérations (PPA) de Lille et du bassin minier**, approuvé le 1^{er} août 2025, encadre l'utilisation du chauffage au bois, afin d'agir directement à la source de ces émissions de polluants.

Une mesure pour protéger la santé de toutes et tous

Sur la MEL, près de 70 % des émissions totales de PM_{2,5} – particules fines de diamètre inférieur à 2,5 micromètres – dans l'air sont issues de la combustion du bois pour le chauffage¹. Elles proviennent essentiellement d'appareils trop anciens, mal utilisés ou mal entretenus. L'exposition chronique aux particules fines contribue au développement de maladies respiratoires et cardio-vasculaires. Compte-tenu de cet enjeu, le préfet du Nord a pris une mesure pour encadrer l'utilisation des appareils de chauffage au bois les plus polluants.

Aussi, à compter du 1^{er} novembre 2026, il ne sera plus possible d'utiliser une cheminée à foyer ouvert dans toutes les communes de la Métropole européenne de Lille, qu'il s'agisse d'un chauffage principal ou d'un chauffage d'appoint. Les foyers fermés, poêles et inserts ne sont pas concernés par cette interdiction.

¹ Source : Atmo Hauts-de-France, inventaire des émissions de l'année 2022 (M2024_v1)

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex

Un accompagnement concret pour s'adapter à la nouvelle réglementation

Pour aider les ménages qui souhaitent continuer à se chauffer au bois et renouveler leur appareil, plusieurs **aides financières** existent :

- **MaPrimeRenov'** : aide de l'État pour changer son système de chauffage ;
- **Les Certificats d'économie d'énergie et éco-prêt à taux zéro** : aides complémentaires qui facilitent le financement des travaux ;
- **La Prime Air de la MEL** : aide cumulable avec les aides précitées.

Les professionnels du chauffage au bois (distributeurs, revendeurs, installateurs, chauffagistes et ramoneurs) sont mobilisés pour informer et accompagner les ménages qui souhaitent renouveler leur appareil.

De nombreux conseils pratiques sont disponibles sur le site de l'ADEME :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/chauffage/bien-chauffer-bois-moins-polluer>

Pour en savoir plus sur cette mesure, rendez-vous sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Encadrement-du-chauffage-au-bois-28093>

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[prefecture59](https://www.instagram.com/prefecture59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)